Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 004-250400868-20241219-202430-DE

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
« Olivier MESSIAEN »

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le jeudi 19 décembre 2024 à 14 heures, dûment convoqué par lettre individuelle en date du 12 décembre 2024, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Conservatoire s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, au siège du Syndicat mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :
Madame Laurie SARDELLA, Présidente du Syndicat mixte de gestion ;
Madame Fabienne KREBAZZA, représentante de Durance Luberon Verdon agglomération ;
Madame Martine THIEBLEMONT, représentante Provence Alpes agglomération ;
Monsieur Alain DELSAUX, représentant du Conseil départemental.
Madame Isabelle MORINEAUD, représentante du Conseil départemental ;
Monsieur Claude FIAERT, Vice-Président de Provence Alpes Agglomération, 2ème Vice-Président du Syndicat mixte ;

Assistaient également à la séance :
Madame Sylvie DRUJON D'ASTROS, directrice générale du conservatoire
Madame Sylvie SANCHEZ, Directrice Administrative du Conservatoire

Etaient excusés :
Madame Sandra FAURE, représentante de Durance Luberon Verdon agglomération, 1ère Vice-présidente du syndicat mixte,
Monsieur Pierre CATILLON, représentant du Conseil départemental ;
Monsieur Jean-Luc BILLAND, Directeur général adjoint du conseil départemental
Madame Cécilia CHEVALIER, Directrice générale des services Provence Alpes agglomération
Monsieur Roland RUZAFA, Directeur adjoint des établissements culturels du Conseil départemental
Monsieur Jean-Mikaël GASPARD, Responsable du service de gestion comptable
Madame Claire ZAHRA, Directrice des affaires culturelles de DLVA
Monsieur David CARION, Professeur et Coordinateur de l'antenne de Digne les Bains

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 004-250400868-20241219-202430-DE

Délibération n° D–2024–30 (19/12)

OBJET : **Procès-Verbal du Comité Syndical du 02 décembre 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux syndicats mixtes,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen »,

Exposé des motifs –

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du comité syndical du 02 décembre 2024, tel que joint en annexe.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du comité syndical du 02 décembre 2024, tel que joint en annexe.

- **CHARGE** Madame la Présidente d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	6
Contre	0
Abstention	0

Fait à Digne-les-Bains le 19 décembre 2024
La Présidente du syndicat mixte de gestion,
Laurie SARDELLA

SYNDICAT MIXTE Conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier MESSIAEN RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Présidente
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 004-250400868-20241219-202430-DE

CONSERVATOIRE
MUSIQUE DANSE THÉÂTRE 04
DÉPARTEMENTAL

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du Lundi 02 décembre 2024 à 10 heures 30 Hôtel du Département

PRESENTS :

Madame Laurie SARDELLA, Présidente du Syndicat mixte de gestion ;
Madame Sandra FAURE, représentante de Durance Luberon Verdon agglomération, 1ère Vice-présidente du syndicat mixte,
Madame Fabienne KREBAZZA, représentante de Durance Luberon Verdon agglomération ;
Madame Martine THIEBLEMONT, représentante Provence Alpes agglomération ;
Monsieur Alain DELSAUX, représentant du Conseil départemental.
Madame Isabelle MORINEAUD, représentante du Conseil départemental ;
Monsieur Pierre CATILLON, représentant du Conseil départemental ;

EXCUSES :

Monsieur Jean-Mikaël GASPARD, Responsable du service de gestion comptable
Monsieur Claude FIAERT, Vice-Président de Provence Alpes Agglomération, 2ème Vice-Président du Syndicat mixte ;
Monsieur Jean-Luc BILLAND, Directeur général adjoint du conseil départemental
Madame Cécilia CHEVALIER, Directrice générale des services Provence Alpes agglomération
Monsieur Roland RUZAFA, Directeur adjoint des établissements culturels du Conseil départemental

Assistaient également à la séance :

Madame Sylvie DRUJON D'ASTROS, directrice générale du conservatoire
Madame Claire ZAHRA, Directrice des affaires culturelles de DLVA
Madame Sylvie SANCHEZ, Directrice Administrative du Conservatoire
Monsieur David CARION, Professeur et Coordinateur de l'antenne de Digne les Bains

Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 004-250400868-20241219-202430-DE

Rapport n° R-2024-23 (14/10)

OBJET : Procès-Verbal du Comité Syndical du 04 novembre 2024

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du comité syndical du 04 novembre 2024, tel que joint en annexe.

Je prie le Comité syndical de bien vouloir en délibérer et m'autoriser, le cas échéant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 004-250400868-20241219-202430-DE

Rapport n° R–2024–24 (02/12)

OBJET : Procédure comptable d'admission en non-valeur de deux titres.

La Présidente présente une demande d'admission en non-valeur de deux titres émis dans le cadre des droits d'inscriptions des années 2017/2018 et 2020/2021 :

- Titre n° 7 du Bordereau n° 11 pour l'année scolaire 2017/2018 en date du 23 février 2018 d'un montant de 560 euros. A ce jour il reste 119.49 euros à recouvrer.

- Titre n°2 du Bordereau n°2 pour l'année scolaire 2020/2021 en date du 29 janvier 2021 d'un montant de 266 euros, à ce jour cette somme reste à recouvrer.

Je prie le Comité syndical de bien vouloir en délibérer et m'autoriser, le cas échéant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 004-250400868-20241219-202430-DE

Rapport n° R–2024–25 (02/12)

OBJET : Procédure comptable pour régularisation d'amortissements

La Présidente présente une demande de régularisation des amortissements des comptes 2051, 2181, 21838, 21841, 21848 et 2188 pour des biens très anciens.

Cette régularisation, à la demande du Service de Gestion Comptable, se fait par opération non budgétaire pour un montant de 167 402.28 euros.

-	CREDIT 2805	:	6 383.05 euros
-	CREDIT 28181	:	31 537.32 euros
-	CREDIT 281838	:	1.00 euros
-	CREDIT 281841	:	11 574.98 euros
-	CREDIT 281848	:	17 069.03 euros
-	CREDIT 28188	:	100 836.90 euros
-	DEBIT 1068	:	151 913.36 euros
-	DEBIT 10222	:	15 488.92 euros

Ci-dessous le tableau des amortissements à régulariser

Je prie le Comité syndical de bien vouloir en délibérer et m'autoriser, le cas échéant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

CONSERVATOIRE
MUSIQUE DANSE THÉATRE 04
DÉPARTEMENTAL

ETAT DE L'ACTIF - 2024

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTE	REGULARISATION AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE			
2051	2008-02	LOGICIEL EVOLUTION E MAGNUS CO + LICENCE ORACLE	09/06/2008	0 an(s)	6 383,05	0,00	6 383,05	6 383,05	6 383,05	2805	C
2051 Résultat					6 383,05	0,00	6 383,05	6 383,05			
2181	2002-04	AMENAGEMENT SALLE THEATRE	07/10/2002	0 an(s)	11 358,66	0,00	11 358,66	11 358,66			
2181	2002-05	AMENAGEMENT SALLE THEATRE	25/09/2002	0 an(s)	19 193,63	0,00	19 193,63	19 193,63			
2181	2006-04	FOURNITURES POUR AMENAGEMENT	24/11/2006	0 an(s)	985,03	0,00	985,03	985,03	31 537,32	28181	C
2181 Résultat					31 537,32	0,00	31 537,32	31 537,32			
21838	2007-02	ORDINATEUR PORTABLE VERSA INTEL C2DUO	12/12/2007	0 an(s)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	281838	C
21838 Résultat					1,00	0,00	1,00	1,00			
21841	1996-01	CHAISES	17/12/1996	0 an(s)	868,71	0,00	868,71	868,71			
21841	1996-03	TABLES	19/12/1996	0 an(s)	2 471,73	0,00	2 471,73	2 471,73			
21841	2005-08	CHAISE PLIANTE RISPOLI	08/09/2005	0 an(s)	1 560,06	0,00	1 560,06	1 560,06			
21841	2007-05	PIANO ET TABOURET	15/11/2007	0 an(s)	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00			
21841	2007-08	CHAISE PLIANTE ET CHARRIOT	20/11/2007	0 an(s)	1 174,48	0,00	1 174,48	1 174,48	11 574,98	281841	C
21841 Résultat					11 574,98	0,00	11 574,98	11 574,98			
21848	2001-05B	ARMOIRE A RIDEAUX	01/01/2001	0 an(s)	454,00	0,00	454,00	454,00			
21848	2001-05C	FAUTEUIL + 2 SIEGES VISITEURS NOIRS	01/01/2001	0 an(s)	816,83	0,00	816,83	816,83			
21848	2001-06	DIVERS MOBILERS DE BUREAU	29/11/2001	0 an(s)	1 422,17	0,00	1 422,17	1 422,17			
21848	2005-09	ARMOIRE HTE RIDEAUX	07/11/2005	0 an(s)	417,40	0,00	417,40	417,40			
21848	2006-08	ARMOIRE ET CHASSIS	07/12/2006	0 an(s)	1 423,24	0,00	1 423,24	1 423,24			
21848	2007-09	BUREAU DIRECTION PEDAGOGIQUE	12/12/2007	0 an(s)	1 291,34	0,00	1 291,34	1 291,34			
21848	2007-09B	BUREAU DIRECTION ADMINISTRATIVE	01/01/2007	0 an(s)	1 375,74	0,00	1 375,74	1 375,74			
21848	2009-03	FAUTEUIL DE TRAVAIL	20/11/2009	0 an(s)	1 193,00	0,00	1 193,00	1 193,00			
21848	2009-10	BUREAU SERVICE GRH COMPTA	18/12/2009	0 an(s)	3 942,44	0,00	3 942,44	3 942,44			
21848	2009-10B	3 ARMOIRETTES	01/01/2009	0 an(s)	1 449,85	0,00	1 449,85	1 449,85			
21848	2009-10C	3 ARMOIRES	01/01/2009	0 an(s)	3 283,02	0,00	3 283,02	3 283,02	17 069,03	281848	C
21848 Résultat					17 069,03	0,00	17 069,03	17 069,03			
2188	1994-02	HAUTBOIS	16/05/1994	0 an(s)	1 356,03	0,00	1 356,03	1 356,03			
2188	1995-03	DIVERS CYMBALES ET INSTRUMENTS	15/12/1995	0 an(s)	1 524,49	0,00	1 524,49	1 524,49			
2188	1995-04	BASSE	15/12/1995	0 an(s)	1 064,09	0,00	1 064,09	1 064,09			
2188	1995-05	CONTREBASSE	15/12/1995	0 an(s)	6 968,14	0,00	6 968,14	6 968,14			
2188	1995-07	MICRO + SUSPENSION	15/12/1995	0 an(s)	1 516,79	0,00	1 516,79	1 516,79			
2188	1995-08	TROMBONE	15/12/1995	0 an(s)	1 143,37	0,00	1 143,37	1 143,37			
2188	1996-07	30 PUPITRES D ORCHESTRE	17/12/1996	0 an(s)	1 372,04	0,00	1 372,04	1 372,04			
2188	1996-10	COR FA SI BEMOL	01/01/1996	0 an(s)	2 065,68	0,00	2 065,68	2 065,68			
2188	1998-08	SAXO BEC INSTRUMENTS	10/11/1998	0 an(s)	1 097,63	0,00	1 097,63	1 097,63			
2188	1999-05	4 PIANOS	10/11/1999	0 an(s)	19 254,31	0,00	19 254,31	19 254,31			
2188	2000-04	PIANO NUMERIQUE	15/12/2000	0 an(s)	1 356,80	0,00	1 356,80	1 356,80			
2188	2001-08	PIANO DROIT	17/10/2001	0 an(s)	4 344,80	0,00	4 344,80	4 344,80			
2188	2001-09	SYNTHETISEUR PSR 350	25/10/2001	0 an(s)	596,44	0,00	596,44	596,44			
2188	2001-09B	SYNTHETISEUR YAMAHA PSR 540	01/01/2001	0 an(s)	751,51	0,00	751,51	751,51			
2188	2001-11	DIVERS MATERIEL FM	29/11/2001	0 an(s)	1 218,60	0,00	1 218,60	1 218,60			
2188	2001-12	HOUSSE PIANO	29/11/2001	0 an(s)	770,78	0,00	770,78	770,78			
2188	2001-17	PERCUSSIONS	01/01/2001	0 an(s)	1 260,59	0,00	1 260,59	1 260,59			
2188	2001-18	PIANO A BRETELLE	01/01/2001	0 an(s)	1 448,27	0,00	1 448,27	1 448,27			
2188	2002-09	PIANO NUMERIQUE	25/09/2002	0 an(s)	1 719,95	0,00	1 719,95	1 719,95			
2188	2002-10	PUPITRE	25/09/2002	0 an(s)	446,00	0,00	446,00	446,00			
2188	2002-11	CARILLON SOPRANO	25/09/2002	0 an(s)	704,40	0,00	704,40	704,40			
2188	2002-13	CONGAS	29/11/2002	0 an(s)	479,00	0,00	479,00	479,00			
2188	2004-04	PIANO NUMERIQUE YAMAHA F600	11/05/2004	0 an(s)	1 297,00	0,00	1 297,00	1 297,00			
2188	2005-10	PIANO DROIT SAMIK	12/10/2005	0 an(s)	2 100,00	0,00	2 100,00	2 100,00			
2188	2005-10b	PIANO DROIT KAWAI + LIVRAISON	01/01/2005	0 an(s)	3 599,20	0,00	3 599,20	3 599,20			
2188	2005-11	2 BANQUETTES PIANOS 1 NOYER BEIGE 1 MERISIER ROUGE	05/12/2005	0 an(s)	234,00	0,00	234,00	234,00			
2188	2005-12	PUPITRE ORCHESTRE	08/09/2005	0 an(s)	800,00	0,00	800,00	800,00			
2188	2006-10	HOUSSES	12/04/2006	0 an(s)	369,00	0,00	369,00	369,00			
2188	2006-11	DIVERS EQUIPEMENT CLASSES PIANO ET JAZZ	07/12/2006	0 an(s)	504,00	0,00	504,00	504,00			
2188	2006-12	MICRO ET AMPLI	07/12/2006	0 an(s)	304,00	0,00	304,00	304,00			
2188	2008-01	PIANO QUART DE QUEUE BOSTON	27/06/2008	0 an(s)	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00			
2188	2008-06	HOUSSE PIANO YAMAHA GH1 quart de queue	17/06/2008	0 an(s)	493,00	0,00	493,00	493,00			
2188	2009-02	HUMIDIFICATEUR ET ASSAINISSEUR	20/11/2009	0 an(s)	695,00	0,00	695,00	695,00			
2188	2009-04	TIMBALES ADAMS REVOLUTION 32# + HOUSSE	27/11/2009	0 an(s)	1 971,20	0,00	1 971,20	1 971,20			
2188	2009-04B	TIMBALES ADAMS REVOLUTION 29# + HOUSSE	01/01/2009	0 an(s)	1 743,50	0,00	1 743,50	1 743,50			
2188	2009-04C	TIMBALES ADAMS REVOLUTION 26# + HOUSSE	01/01/2009	0 an(s)	1 706,50	0,00	1 706,50	1 706,50			
2188	2009-04D	TIMBALES ADAMS REVOLUTION 23# + HOUSSE	01/01/2009	0 an(s)	1 752,00	0,00	1 752,00	1 752,00			
2188	2009-08	AMPLI ROLAND KC 550 JAZZ	10/12/2009	0 an(s)	690,00	0,00	690,00	690,00			
2188	2009-08B	BATTERIE JAZZ	01/01/2009	0 an(s)	1 332,00	0,00	1 332,00	1 332,00			
2188	2009-08C	MICRO SHURE	01/01/2009	0 an(s)	291,79	0,00	291,79	291,79			
2188	2009-08D	TABLE DE MIXAGE IMULTIMIX	01/01/2009	0 an(s)	359,00	0,00	359,00	359,00			
2188	2009-08E	MICRO POUR CONTREBASSE	01/01/2009	0 an(s)	180,00	0,00	180,00	180,00			
2188	2009-12	INSTRUMENT ACCORDEON /G VERDE	21/12/2009	0 an(s)	6 770,00	0,00	6 770,00	6 770,00			
2188	2010-02 B	STAND YAMAHA LP 140	01/01/2010	1 an(s)	105,00	0,00	105,00	105,00	92 755,90		
2188	2021-07	2021-07 FA 5371V DU 26/08/2021	15/09/2021	10 an(s)	2 500,00	0,00	750,00	2 500,00	750,00	100 836,90	28188
2188	90007110753311	2020-10 2020-11 2020-12 2020-13 FA 20201391 DU 16/06/2020	08/09/2020		9 682,60	0,00	3 873,00	9 682,60	3 873,00		
2188	90007110753411	2020-14 FA 124165 + FA 124166 DU 01/09/2020	08/09/2020		8 645,00	0,00	3 458,00	8 645,00	3 458,00		
2188 Résultat					113 583,50	0,00	100 836,90	113 583,50			
Grand Somme					180 148,88	0,00	167 402,28	180 148,88	167 402,28		
									151913,36	1068	D
									15488,92	10222	D

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 004-250400868-20241219-202430-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 004-250400868-20241219-202430-DE

Rapport n° R–2024–26 (02/12)

OBJET : Adaptation du Tableau des Cadres d'Emplois

La présidente présente la demande de création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à 5 heures pour la discipline Percussions pour l'antenne de Manosque au 1er septembre 2025.

Sylvie Drujon précise que ce poste de percussion classique avait été malheureusement peu à peu abandonné au profit de la batterie, sur les deux antennes. Or il est très important d'initier les enfants aux percussions classiques (marimba, xylophone, timbales) avant de les orienter uniquement vers la batterie.

Pour l'instant le recrutement est infructueux mais nous ne désespérons pas. Chaque antenne est dotée de l'instrumentarium adéquat.

Je prie le Comité syndical de bien vouloir en délibérer et m'autoriser, le cas échéant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 004-250400868-20241219-202430-DE

Tableau des cadres d'emplois présenté en comité syndical du 02/12/2024			
nombre de postes au 14/10/2024	CADRES D'EMPLOIS	D.H.T.	DISCIPLINES
15	**PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTISTIQUE :** **Professeur d'enseignement artistique Hors classe** Professeur d'enseignement artistique de Classe Normale	16h	HORS CLASSE : Jazz, Piano jazz, atelier , F.M. spécialisée
		16h	Formation musicale
		16h	Accordéon
		16h	Clavecin
		16h	Formation musicale
		16h	Guitare
		16h	Théâtre (stage PEA au 01/01/2025)
		16h	Violon
		16h	Piano
		16h	Danse classique Manosque (stage PEA au 01/09/2024)
		16h	Guitare
		16h	Jazz
		8h	Hautbois
		6,5h	HORS CLASSE : Trombone
		3h	Basson
33	**ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE :** Assistant Enseignement Artistique, Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe, Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	20h	Accordéon - formation musicale
		20h	Chant lyrique
		20h	Flûte à bec
		20h	danse classique
		20h	Piano
		20h	Violon
		20h	Formation musicale
		20h	Théâtre (sera vacant après stage PEA au 01/01/2026)
		20h	Clarinette
		20h	Accompagnement piano
		20h	Musiques actuelles
		20h	Flûte traversière
		20h	Saxophone
		20h	Piano
		20h	Accompagnement piano
		18h	Danse jazz
		18h	Violoncelle
		18h	Danse classique (sera vacant après stage PEA au 01/09/2025)
		16h	Trompette
		14h	chant
		13h	Flûte traversière
		12h	Contrebasse
		10h	Percussions le poste sera occupé à/c du 01/01/2025
		10h	Alto
		10h	Batterie
		10h	Danse Jazz
		9h	Chant choral
		13h	Eveil musical et chant choral
		6h	Batterie Manosque
		5h	Percussions le poste sera occupé à/c du 01/09/2025
		4h	Galoubet
		4H	Batterie MAA Manosque
		1h50	Musique assistée par ordinateur
1	**ATTACHE :** Attaché, Attaché Principal, Attaché Hors classe et Directeur territorial	35h	Direction générale
2	**REDACTEUR TERRITORIAL :** Rédacteur, Rédacteur Principal 2ème classe et Rédacteur Principal 1ère classe	35h	Communication
		35h	Directrice administrative
4	**ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL :** Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe et Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	35h	Accueil/Régie/Manosque (CLM jusqu'au 31/01/2025)
		35 h	Partothèque (CLD jusqu'au 23/08/2025)
		35h	Secrétariat
		35h	Accueil/Responsable scolarité
-2	dont 2 postes AEA qui sont en double pour stage de PEA		
53			

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 004-250400868-20241219-202430-DE

Rapport n° R–2024–27 (02/12)

OBJET : Adhésion au contrat collectif d'assurance Prévoyance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence et détermination du montant de la participation financière en prévoyance.

La Présidente du syndicat mixte informe les membres du comité syndical que :

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents pour le risque prévoyance, au titre de la protection sociale complémentaire, une convention de participation.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 04 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de RELYENS MUTUAL INSURANCE, pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
 ou
- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La présidente propose pour les risques prévoyance avec un effet au 1er janvier 2025, et après un avis favorable du 14 novembre 2024 du Comité Social Technique :

- **D'adhérer au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04.**

- **De fixer, à compter du 1er janvier 2025, une participation mensuelle brute de 20 euros par agent. Le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant de la cotisation dû par l'agent au titre des garanties minimales obligatoires de base (incapacité de travail + invalidité permanente).**

Je prie le Comité syndical de bien vouloir en délibérer et m'autoriser, le cas échéant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 004-250400868-20241219-202430-DE

Rapport n° R–2024–28 (02/12)

OBJET : Remboursement des frais de déplacement

La Présidente propose au Comité Syndical d'approuver les nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacements des agents du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier Messiaen, à compter du 1er janvier 2025, à savoir :
Lorsque l'agent se déplace hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour les besoins du service, et sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission adéquat, il peut prétendre à la prise en charge de ses frais de déplacements.
L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.
Le remboursement est calculé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel et régulièrement actualisés.

Après l'avis favorable du 14 novembre 2024 du Comité Social Technique, les nouvelles modalités de calcul sont les suivantes :

La détermination de la résidence administrative pour les enseignants se ferait en fonction du nombre de jours de cours le plus important dispensé par antenne.

Les déplacements de l'antenne administrative vers l'antenne secondaire seront limités à un par semaine, sauf contrainte pédagogique incontournable.

La résidence familiale serait retenue lorsque le nombre de kilomètres est inférieur à celui de la résidence familiale :

- pour le départ : au cas où l'agent part de sa résidence familiale
- pour le retour : au cas où l'agent revient directement à sa résidence familiale.

Un seul repas par jour sera pris en compte, dans l'unique cas où l'agent se trouve hors de sa résidence administrative entre 11h et 14h.

Les dépenses de péages et de stationnement ne sont pas indemnisées.

Les agents sont encouragés à faire du covoiturage.

La Présidente explique que ce sujet est assez « tendu » car de nombreux abus avaient été relevés il y a quelques années. Les règles ainsi émises permettront de réguler les remboursements de frais et d'éviter les inégalités entre les agents.
Sylvie Drujon rappelle que ces remboursements de frais étaient présentés comme des compensations pour les professeurs qui viennent de loin, pour rendre leurs postes plus attractifs. Même si le cœur du problème est la trop faible rémunération des artistes enseignants qualifiés, nous imposons maintenant un fonctionnement moins couteux, plus sobre et plus éco-responsable.
Le remboursement du repas à 20 € est élevé mais notre demande de baisser à 15 € a été rejetée par Comité Social technique du Centre de gestion 04. Chacun s'accorde à dire qu'il serait beaucoup plus équitable que chaque agent ait accès à des tickets restaurants, mais il semble que même si nous mettons en place des tickets restaurant pour tous les agents, ils ne nous permettront pas d'éviter de verser les indemnités repas aux agents qui sont sur l'antenne qui n'est pas leur antenne administrative. Nous sommes encore en recherche de solution pour un système plus équitable.

Je prie le Comité syndical de bien vouloir en délibérer et m'autoriser, le cas échéant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 004-250400868-20241219-202430-DE

Rapport n° R-2024-29 (02/12)

OBJET : Subvention 2025 Politique de la Ville – Provence Alpes agglo
Orchestre à l'école Paul Martin Digne les Bains
Orchestre de quartier Digne les Bains

Pour la 8ème année, le conservatoire souhaite poursuivre les orchestres à l'école et de quartier dans le cadre de la Politique de la ville Provence-Alpes agglomération. Pour l'année 2025, l'orchestre sera reconduit sous le format suivant :

1. Orchestre à l'école Paul Martin

Un orchestre à l'école sera mis en œuvre en direction de 20 élèves : 13CE2, 2 ULIS et 5 CM1, pour le 1er semestre 2025.

2. Orchestre de quartier

Il a été demandé par les acteurs de la Politique de la ville d'étudier les moyens en partenariat avec le Centre communal d'action sociale de favoriser l'accès au projet d'adultes ou d'autres enfants issus exclusivement des quartiers Politique de la ville. Le dernier trimestre 2025 accueillera ce public.

Le Conservatoire propose l'intervention de sept enseignants qualifiés.

L'acquisition des instruments a été réalisée en 2019 et 2020.
Les élèves sont accueillis dans les locaux du conservatoire.

Le coût de l'action pour 2025 s'élève à **16 833€.**

Je prie le Comité syndical de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer tous les documents afférents à cette question.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 004-250400868-20241219-202430-DE

QUESTIONS DIVERSES :

À la suite de la visite des responsables bâtiment de Provence Alpes Agglomération, la directrice Sylvie DRUJON a pris connaissance d'un document signé de l'ancienne directrice administrative. Ce document engage la direction à ce qu'il n'y ait jamais plus de 59 personnes simultanément dans le bâtiment principal 17 rue de l'ancienne mairie. La jauge de 19 personnes par étage est même précisée.
Sylvie DRUJON constate au quotidien qu'aucune de ces jauges n'est respectée à ce jour et surtout qu'elles ne sont pas réalistes. Pour respecter ces limites il faut dès à présent délocaliser les classes orchestres et surtout installer un compteur à l'entrée du bâtiment pour permettre l'application de cette limite de 59 personnes.
Sylvie DRUJON insiste sur le fait qu'elle est pénalement et individuellement responsable de la sécurité des usagers et des agents et qu'en aucun cas elle ne dérogera aux limites imposées par les commissions de sécurité.
Cette jauge de 59 personnes sera donc appliquée dès la rentrée de janvier, avec information aux familles. L'opération Orchestre de Quartier/Orchestre à l'école est donc suspendue jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée et mise en place.

A 12 h la séance est levée, la Présidente remercie l'ensemble des participants pour ces échanges.